

ABONNEMENT DES PROFESSIONNELS

aux services en ligne du Portail Fiscal

Conditions générales

SOMMAIRE

1. OBJET ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES	1
2. PRÉSENTATION DE L' INSCRIPTION	1
2.1 LES SERVICES PROPOSÉS	1
2.2 DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D' INSCRIPTION	1
3. ACCÈS ET SÉCURITÉ	2
3.1 LA SECURITE MISE EN OEUVRE	2
3.2 LES GARANTIES POUR L'USAGER PROFESSIONNEL	2
4. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	2
5. DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION	2

1. OBJET ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales de l'inscription aux services en ligne, disponibles sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr et proposés aux usagers professionnels.

L'accès à ces services est subordonné à l'acceptation préalable par l'utilisateur professionnel des présentes conditions générales, matérialisée par une case à cocher sur le site lors de la procédure d'inscription.

Sauf disposition contraire, toute amélioration, modification des services existants, ou tout nouveau service sera soumis aux présentes conditions générales. A titre pratique, l'utilisateur est invité à enregistrer le présent document.

2. PRESENTATION DE L'INSCRIPTION

2.1 LES SERVICES PROPOSES

Cette démarche permet l'accès à l'ensemble des services en ligne : Consulter les déclarations fiscales et paiements, Payer en ligne de façon sécurisée, effectuer et suivre une démarche.

2.2 DESCRIPTION DES DEUX PROCEDURES DISPONIBLES D'INSCRIPTION

Une procédure simplifiée est ouverte aux utilisateurs professionnels qui entendent bénéficier des services en ligne pour leur propre entreprise.

Une procédure experte est ouverte aux utilisateurs professionnels qui entendent bénéficier des services en ligne pour le ou les entreprises qu'ils représentent, ou en cas d'entreprises multiples gérées.

2.2.1 PROCEDURE SIMPLIFIÉE

La procédure d'inscription permet à l'utilisateur professionnel d'acquérir les éléments nécessaires à l'authentification (cf. § 3 « Accès et sécurité ») qui sont rattachés à un espace défini par un numéro d'inscription.

L'accès à cet espace se fait exclusivement par saisie d'un identifiant et d'un mot de passe.

2.2.2 PROCEDURE EXPERTE

La procédure d'inscription permet à l'utilisateur professionnel d'acquérir les éléments nécessaires à l'authentification (cf. § 3 « Accès et sécurité ») qui sont rattachés à un espace défini par un numéro d'inscription.

L'accès à cet espace se fait, au choix de l'utilisateur, soit sur présentation d'un certificat numérique (la création d'un espace par le biais d'un certificat n'est plus possible depuis le mois de novembre 2013), soit par saisie d'un identifiant et d'un mot de passe.

Une fois créé, l'espace ne peut être supprimé.

En revanche, il est toujours possible de procéder à une substitution d'administrateur des services ou de demander la suppression de l'habilitation à ces services auprès du service des impôts concerné.

3. ACCES ET SECURITE

L'adhésion aux services en ligne n'est accessible qu'à partir de l'adresse suivante : www.impots.gouv.fr.

L'accès au site est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve de suspensions liées notamment à la maintenance nécessaire au bon fonctionnement du service ou à des difficultés techniques. Chaque fois que cela sera possible, un message annonçant l'indisponibilité sera affiché dans l'espace de l'utilisateur.

Cela étant, l'accès au service pourra être suspendu momentanément et sans préavis pour des raisons de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du service. Néanmoins, chaque fois que cela sera possible, un message sera affiché dans l'espace de l'administrateur titulaire.

3.1 LA SECURITE MISE EN OEUVRE

En raison de la nature des services proposés (Consulter le compte fiscal, Payer..), l'adhésion des usagers professionnels s'appuie sur une sécurisation basée sur l'usage du certificat numérique ou d'un identifiant / mot de passe.

Les usagers professionnels peuvent au choix :

- utiliser un certificat numérique délivré par une Autorité de Certification dont les certificats sont référencés par le MINEFI (ceux utilisés pour TéléTV@, téléc@rtegrise, plate-forme des marchés publics....).

L'utilisation des certificats garantit l'authentification et l'identification de l'émetteur.

La procédure d'**authentification** consiste à :

- déchiffrer la signature du certificat avec la clé publique de l'Autorité de certification, afin de vérifier que le certificat provient bien d'une autorité de certification agréée par la DGFIP,
- vérifier, ensuite, la date de validité du certificat à partir des informations présentes dans celui-ci,
- contrôler si ce certificat ne fait pas partie de la liste des révocations mise à jour par les autorités de certification compétentes.

- La procédure d'**identification** consiste à regarder enfin, si le certificat est connu de l'annuaire des usagers inscrits et récupérer l'identifiant interne de l'utilisateur.

- utiliser un identifiant et un mot de passe.

Le système va :

- vérifier, ensuite, que l'identifiant (adresse électronique) se trouve bien dans le système
- vérifier que le mot de passe correspond bien à l'identifiant et qu'il est connu du système.

Précision : le mot de passe est crypté et n'est pas lisible par les agents de l'Administration.

3.2 LES GARANTIES POUR L'USAGER PROFESSIONNEL

Les processus informatiques mis en oeuvre dans le cadre du portail fiscal permettront de reconstituer de façon probante l'historique des opérations réalisées.

4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les usagers acceptent que les données nominatives collectées lors de la phase d'inscription soient utilisées par le portail fiscal pour les informer du fonctionnement des services proposés, des modifications récentes de la législation, ou pour assurer la diffusion d'informations susceptibles de concerner leur activité professionnelle, notamment par l'envoi de courriels.

5. DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Par ailleurs, conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations les concernant, et peuvent solliciter de ne plus recevoir les courriels mentionnés au point 4 en faisant la demande par le biais de l'adresse électronique suivante : desabonnement@dgfip.finances.gouv.fr